

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 622

présenté par
M. Carré et M. Caresche

ARTICLE 13

À l'alinéa 8, après le mot :

« suivi »,

Insérer les mots :

« , y compris après la période de sept ans mentionnée au *ii*) du *d*) du 1 *bis* du présent I, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. Contrairement au RGEC, la rédaction proposée n'indique pas explicitement que la notion d' « investissement de suivi » permet des investissements au-delà de la limite de 7 ans.